ANNEXE II.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À TITRE NORMAL OU EXCEPTIONNEL

Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone.

- Pour les candidatures en classes de collège à titre normal, vous devez adresser votre dossier directement au lycée militaire d'Autun (1).
- Pour les candidatures en classes de collège à titre exceptionnel, vous devez adresser votre dossier directement à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre à Tours (1)
- (1) Adresses postales consultables en annexe VIII de la circulaire.

1. PIÈCES JUSTIFIANT LA QUALITÉ DE L'AYANT DROIT, A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE GROUPE.

D	Document à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 1		
	Un justificatif de la qualité de pupille de la nation (carte de pupille de la nation ou attestation de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)).		
	Un certificat de position militaire (pour le militaire en activité), daté de moins de trois mois à la date de l'envoi du dossier, signé de l'autorité hiérarchique et mentionnant les dates d'entrée et de fin de service.		
	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, militaire, est décédé.		
	Une photocopie du titre de pension militaire (et non du bulletin de versement de la pension) ou de l'arrêté de radiation des contrôles avec droit à pension (immédiate ou différée).		
	Un état signalétique et des services militaires, signé de l'autorité qui l'a délivré pour le militaire radié des cadres ou rayé des contrôles pour raison de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.		
	Un état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, justifiant un engagement minimum de 8 années dans les Armées pour le militaire du rang rayé des cadres ou radié des contrôles. Nota. Les années effectuées au titre du service national actif (SNA) et au titre du volontariat service long (VSL) ne sont pas comptabilisées.		
	Toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1 ^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, mentionnant toutes les dates de début et de fin de tous les contrats dans la réserve opérationnelle). Nota. Seules les années d'engagement dans la réserve opérationnelle postérieures au 22 octobre 1999 seront prises en compte (cf. création de la réserve opérationnelle au vu de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense).		

Do	Document(s) à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 2	
	L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des Armées (annexe IV.) pour ceux en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité.	
	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées est décédé.	
	Une photocopie du livret de pension (avec indication des nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, grade au moment de la liquidation, administration de tutelle) si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées, est retraité.	
	Pour tous les fonctionnaires (en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, décédé, retraité) la copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté d'intégration mentionnant la date de prise d'effet (la titularisation ou l'intégration doit être effective au dépôt de la candidature). En aucun cas les « contractuels » et « assimilés » hors Défense ne peuvent être considérés comme ayants droit.	

2. PIÈCES À FOURNIR POUR TOUS LES GROUPES.

La demande d'admission dûment remplie et signée, disponible sur le site internet suivant :
https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-au-college
Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant (recto-
verso) ou du passeport français en cours de validité ou du certificat de nationalité française
délivré par le tribunal d'instance. Une copie intégrale du (des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.
En cas de séparation ou de divorce :
En cas de separation ou de divorce .
- La copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
 l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'autre parent (annexe VII.) qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou, par défaut, la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'autre parent;
 la photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité de l'autre parent.
Nota. Une attestation sur l'honneur précisant que le parent demandeur n'a plus de contact avec l'autre parent n'est pas recevable.
Une copie du dernier avis d'imposition du(des) responsable(s) fiscal(aux) de l'enfant.
Un certificat de scolarité (année scolaire en cours), marqué du cachet de l'établissement.
La fiche de présentation (annexe III).
Une lettre d'accompagnement, non obligatoire , qui peut être jointe si vous estimez être dans une situation familiale et/ou sociale difficile (fortes contraintes professionnelles, horaires atypiques, parent (père, mère, frère, sœur) décédé ou handicapé et/ou gravement malade).
Nota. Cette lettre ne concerne pas la vocation à devenir militaire qui n'est prise en compte qu'à partir de nos classes préparatoires aux grandes écoles et de nos BTS. En conséquence, le souhait du candidat de rejoindre les Armées ne sera pas pris en compte dans l'étude de sa candidature.
L'attestation (annexe V.), mentionnant que leur enfant nécessite (justificatif(s) à fournir) ou ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
L'attestation (annexe VI.) signée du responsable légal de l'élève mineur et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone,

	les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).
	Bulletins scolaires :
	- Classe de 6 ^{ème} : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires (CE2 et CM1) et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis acceleires de l'année en cours acres de seu les copies de militaires de l'année en cours acres de seu les copies de militaires de l'année en cours acres de seu les copies de militaires de l'année en cours acres de l'année en cours de l'an
	bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception. - Classe de 5ème : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires (CM1 et CM2) et du
	premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception.
	- Classe de 4 ^{ème} ou de 3 ^{ème} : les copies des bilans périodiques des acquis scolaires des deux années précédentes et du premier bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours. La copie du second bilan périodique des acquis scolaires de l'année en cours sera adressée au lycée militaire d'Autun (cf. annexe VIII) dès réception.
	Nota.
	Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.
I	

Documents supplémentaires à joindre « obligatoirement » dans le cadre d'une demande à titre exceptionnel (tous groupes).

Un rapport social détaillé, datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier, établi par un assistant de service social après un entretien avec l'enfant et le responsable légal Nota. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire. Il devra être transmis directement par l'assistant de service social, sous pli cacheté portant la mention « confidentiel social », jusqu'au 4 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à la direction des ressources humaines du ministère des Armées / service à compétence nationale – action sociale des Armées (cf. coordonnées en annexe VIII.). Sans ce document, le dossier ne pourra pas être étudié.
Une lettre détaillée d'un ou des responsables légaux précisant le motif de la demande d'admission à titre exceptionnel.